



Procès-verbal de la séance du 20/03/2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, à salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick GIRAUD.

Secrétaire de la séance : Karine FAUBLADIER

Présents : Patrick GIRAUD, Karine FAUBLADIER, Yannick SAINT-MARTIN, Manon LAFFEYRAYRIE, Jean-Pierre DABERNAT, Marianne PIERROT, Adrien CHEYMOL, Laurence GUIBOUT, Estelle JACQUES, Pierre ROCHE

Représentés : Clément DELSUC représenté par Yannick SAINT-MARTIN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 06/03/2026
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Nomination de deux conseillers municipaux délégués
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- Questions diverses

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du 06 / 03 / 2026.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr GIRAUD Patrick, maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mr DABERNAT Jean-Pierre, doyen d'âge parmi les membres du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence en vue de l'élection du Maire.

Election du Maire (N° DE_2026_002)

Après avoir constaté que la condition de quorum était remplie, le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : PIERROT Marianne et CHEYMOL Adrien

Il est procédé au déroulement du vote dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Mr GIRAUD Patrick a obtenu : 11 voix.

Mr GIRAUD Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération : adoptée

A l'issue de l'élection du Maire, Mr GIRAUD Patrick, élu Maire, a pris la présidence de l'Assemblée.

Détermination du nombre des adjoints (N° DE_2026_003)

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au Maire. Il est rappelé que la commune dispose, à ce jour, de trois adjoints.

Il propose à l'assemblée de fixer à deux le nombre des adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à deux le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Délibération : adoptée

Election des adjoints (N° DE_2026_004)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération DE-2026-003 de ce jour fixant à deux le nombre adjoints au Mairie ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Liste FAUBLADIER/SAINT-MARTIN, 11 voix (onze voix).

- La liste FAUBLADIER/SAINT-MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme FAUBLADIER et Mr SAINT-MARTIN, et ont été immédiatement installés.

Délibération : adoptée

Nomination de 2 conseillers municipaux délégués (N° DE_2026_005)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que pour la bonne marche des services, il serait souhaitable de désigner deux conseillers municipaux délégués.

Il propose d'en nommer :

- un pour la cohésion sociale : Madame LAFFERAYRIE Manon
- un pour l'environnement : Monsieur DABERNAT Jean-Pierre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de nommer les deux conseillers délégués cités ci-dessus.

Délibération : adoptée

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-12 du CGCT.
Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et de certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35), ainsi que les articles R2123-1 à D2123-28 du CGCT ;

Indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués (N° DE_2026_006)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la

limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 5,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que l'indemnité du Maire sera versée à compter de ce jour, et celle des adjoints et conseillers municipaux délégués à date de l'arrêté de délégation de chacun d'eux.

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 128.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28,10 % de l'indice brut 1 027 + 3 adjoints x 10,89 % de l'indice brut 1 027 = 60,77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

MAIRE	GIRAUD Patrick	28,10 %
-------	----------------	----------------

Adjoints

1ER ADJOINT	FAUBLADIER Karine	10,00 %
2EME ADJOINT	SAINT-MARTIN Yannick	10,00 %

Conseillers municipaux délégués

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	LAFFEYRAYRIE Manon	5,00 %
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	DABERNAT Jean-Pierre	5,00 %

Enveloppe globale : 58,10 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués)

Délibération : adoptée

La séance est levée à 21h10.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance du
27/03/26

Karine FAUBLADIER
Secrétaire de séance



PATRICK GIRAUD
Le Maire

